

**GREENCITY IMMOBILIER HOLDING**  
**Société par actions simplifiée au capital de 87 826 280 €**  
**Siège social : 83 Rue de Bercy**  
**75012 PARIS**  
**RCS PARIS 901 891 044**

**EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE CONSTATANT LES  
DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES EN DATE DU 3 AVRIL 2025**

**DEUXIEME DECISION**

Les associés, après avoir pris connaissance des rapports du Président et des Commissaires aux Comptes, décident de réduire le capital social d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS (250 712 €), pour le ramener de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS HUIT CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (87 826 280 €) à QUATRE VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS (87 575 568 €) par voie de rachat des 250 712 ADP A' appartenant en totalité à la société VILLA ATHENA.

Cette réduction de capital social par voie de rachat d'une partie des ADP A' détenus par la société VILLA ATHENA est décidée sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date de dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce, ne forment pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le Tribunal.

Le prix de rachat est fixé à la somme d'un euro pour chaque action de 1 euro de valeur nominale, soit un prix global de rachat de 250 712 euros pour l'intégralité des 250 712 ADP A' rachetées.

Le prix de rachat sera payé comptant à la société VILLA ATHENA le jour de la réalisation de la réduction de capital social et concomitamment à la ratification de l'Ordre de mouvement.

Cette réduction de capital par voie de rachat d'une partie des titres détenus par la société VILLA ATHENA sera définitive dès la levée de la condition suspensive constatée par le Président.

Les 250 712 ADP A' achetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

**TROISIEME DECISION**

Les associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, décident, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la résolution précédente de procéder à la modification de l'article 6 - « Apports » et de l'article 7 « Capital social » des Statuts comme suit :

✓

➤ Il est ajouté à l'article 7 - "Apports" la phrase suivante :

*Aux termes d'une décision unanime du 3 avril 2025 et des décisions du président du .....2025 le capital social a été réduit d'une somme de 250 712 euros par rachat et annulation de 250 712 ADP A' et porté à QUATRE VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS (87 575 568 €)*

➤ "Article 8 - Capital social :

*Le capital social est fixé à QUATRE VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS (87 575 568 €) euros divisé en 87 575 568 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune libérées intégralement à la souscription et réparties en quatre catégories d'actions comme suit :*

- *16 176 690 actions ordinaires, soumises aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.2 ci-dessous ;*
- *63 438 000 actions de préférence de catégorie A (ADP A) régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.4 ci-dessous ;*
- *7 422 753 actions de préférence de catégorie A' (ADP A') régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.4 ci-dessous ;*
- *538 125 actions de préférence de catégorie B (ADP B) régie par les dispositions des articles L228-11 à L228-19 du Code de Commerce, soumise aux stipulations des Statuts et bénéficiant des droits figurant aux Articles 11.1 et 11.3 ci-dessous ;*

#### **QUATRIEME DECISION**

Les associés donnent tous pouvoirs au Président pour constater la levée de la condition suspensive visée aux première et deuxième résolutions et pour :

- Acquérir au nom et pour le compte de la société les 250 712 ADP A' appartenant à la société VILLA ATHENA ;
- Procéder à la réalisation matérielle de la réduction de capital et à la réalisation de tout acte utile à ce titre,
- Procéder à la modification corrélative des statuts.

#### **CINQUIEME DECISION**

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, de la présente assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

**Certifié conforme  
Le Président**